

Evaluation des événements



scientifiques par le

codeem
comité de déontovigilance

Date de publication de l'évaluation : ____/____/____

Nom de la manifestation scientifique évaluée : 15^{ème} congrès des journées alsaciennes d'ophtalmologie _

Lieu de la manifestation scientifique évaluée : Stade de la Meinau – Strasbourg _____

Date de la manifestation scientifique évaluée : 25 et 26 novembre 2022 _____

Evaluation au regard des 6 critères d'évaluation :

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation ¹
1. Programme scientifique Les entreprises ne peuvent financer ou inviter des professionnels de santé ou des représentants d'associations de patients qu'à des manifestations professionnelles, médicales ou scientifiques <i>Article 4.1 des DDP</i>					Réserve : il convient de s'assurer que les temps libres ne donnent pas lieu à des activités ludiques, en particulier le 25 novembre après-midi
2. Localisation géographique La localisation géographique ne doit pas être l'attrait principal de la manifestation et être justifiée au regard des conditions d'organisation de la manifestation, de sa dimension et être compatible avec les exigences de rigueur au plan déontologique liées à la tenue d'une manifestation professionnelle ou scientifique. <i>Article 4.1.2 des DDP</i>					
3. Lieu de la manifestation Le lieu doit être approprié au regard de la nature professionnelle ou scientifique de la manifestation.					L'évènement se tient dans le stade de la Meinau, lieu de divertissement contre-indiqué par les DDP

¹ Précisions éventuelles

Evaluation des événements scientifiques par le codeem



comité de déontovigilance

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation ²
<p>4. Conditions d'hospitalité</p> <p>Les conditions d'hospitalité doivent être d'un niveau raisonnable et accessoires par rapport à l'objet principal de la manifestation</p> <p><i>Articles 4.1.3 à 4.1.8 des DDP</i></p> <p><i>Article 4.2 des DDP</i></p>					<p>Outre l'existence de pauses déjeuners, de pauses café, d'un cocktail déjeunatoire et d'un diner de gala, les documents fournis ne comprennent pas d'informations sur les conditions d'hospitalité</p> <p>Rappel : les partenaires peuvent financer des éléments de convivialité, à condition que ces derniers soient d'un montant inférieur à 60 Euros TTC par personne et par repas et qu'ils ne comportent pas d'éléments ostentatoires ou festifs</p> <p>Réserve : le diner de gala comprend des éléments festifs : il convient de s'assurer que les partenaires ne financent pas la participation au diner</p> <p>Il convient également de s'assurer du respect de l'article L.1453-4 et suivants du code de la santé publique</p>
<p>5. Frais d'inscription ou de sponsorship</p> <p><i>Article 4.1 des DDP</i></p> <p><i>Article 4.2.1 des DDP</i></p>					<p>Rappel : il convient de s'assurer du respect de l'article L.1453-4 et suivants du code de la santé publique</p>
<p>6. Communication</p> <p><i>Article 4.1 des DDP</i></p>					

- Compatibilité avec les DDP
- Informations incomplètes, Critère non évalué
- Une ou plusieurs déviation(s) identifiée(s) par rapport aux DDP, précisant la nature de la/des déviations identifiée(s)
- Non applicable, (uniquement dans le cadre de l'évaluation des manifestations virtuelles)

² Précisions éventuelles